



N°16107*01
 FORMULAIRE OBLIGATOIRE
 en vertu des dispositions
 des articles 242 sexies
 et 242 septies A
 de l'annexe II au CGI, 298 bis du
 CGI et 266 undecies nouveau du
 code des douanes

TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)

Entreprises soumises en TVA au RSI et RSA

DECLARATION D'ACOMPTE OCTOBRE 2020

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Identification du destinataire	Nom ou dénomination	
	Adresse	

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	Code service	Régime

N° d'identification de l'établissement (SIREN) | | | | | | | | | |

N° de TVA intracommunautaire | | | | | | | | | | | | | | | |

Montants bruts avant modulation et/ou imputation

- TGAP Emissions de substances polluantes avant déduction des dons (1)		
Dons versés entre la date limite de dépôt de la déclaration de solde N-1 et la date limite de dépôt de l'acompte (1bis)		
- TGAP Lessives et préparations assimilées (2)		
- TGAP Matériaux d'extraction (3)		
<u>Montant de l'acompte global brut attendu</u> (a = 1 - 1bis + 2 + 3)	<u>Montant de la modulation (augmentation ou diminution)</u> (b)	<u>Montant de l'acompte après modulation ((c) = a - ou + b)</u>
		<u>Montant de l'excédent éventuel 2019 à imputer</u> (d)
		Excédent à restituer ¹ (si a ou c) - d < 0
		Solde restant dû si ((a ou c) - d > 0)
		D 700

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont ramenées à l'euro inférieur, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Date : Signature :	Somme :	Date : N° d'opération
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>		Pénalités
Paiement par chèque : <input type="checkbox"/>		Taux 5 % - 10 % D 629 9006
		9007
		Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TGAP.